

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2020

MESURES DE SÛRETÉ À L'ENCONTRE DES AUTEURS D'INFRACTIONS TERRORISTES -
(N° 3116)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 34

présenté par
M. Lagarde et M. Naegelen

ARTICLE UNIQUE

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.